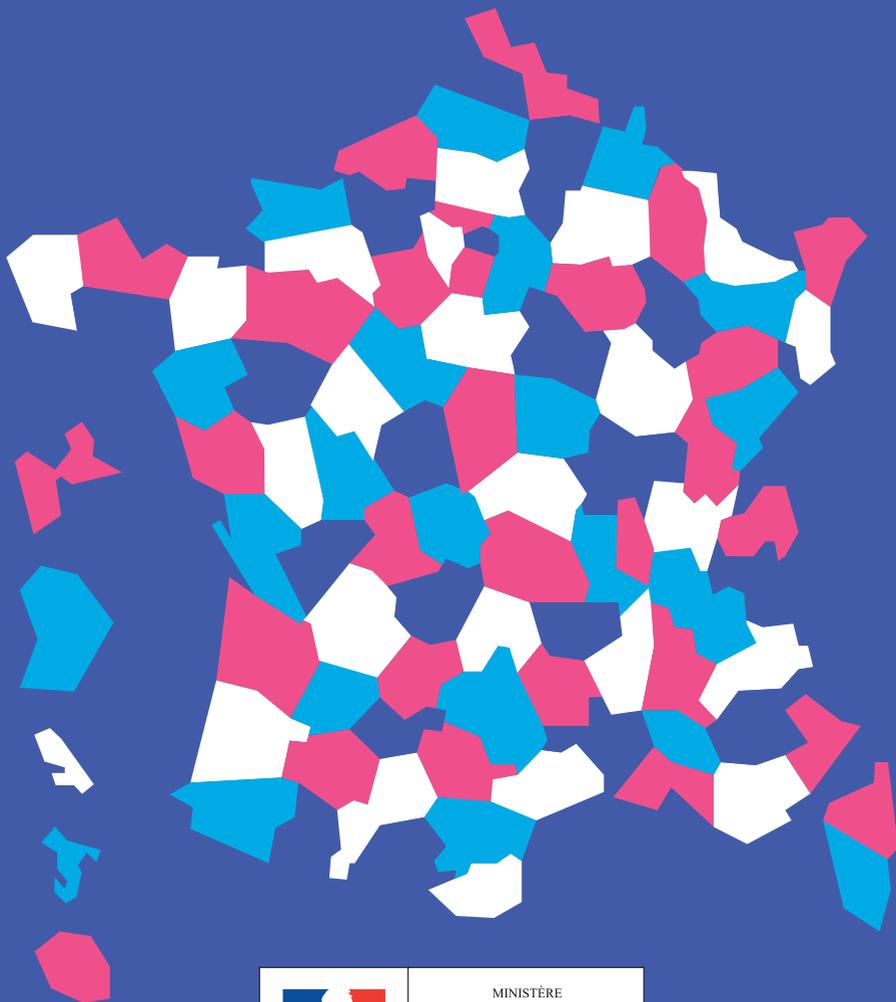
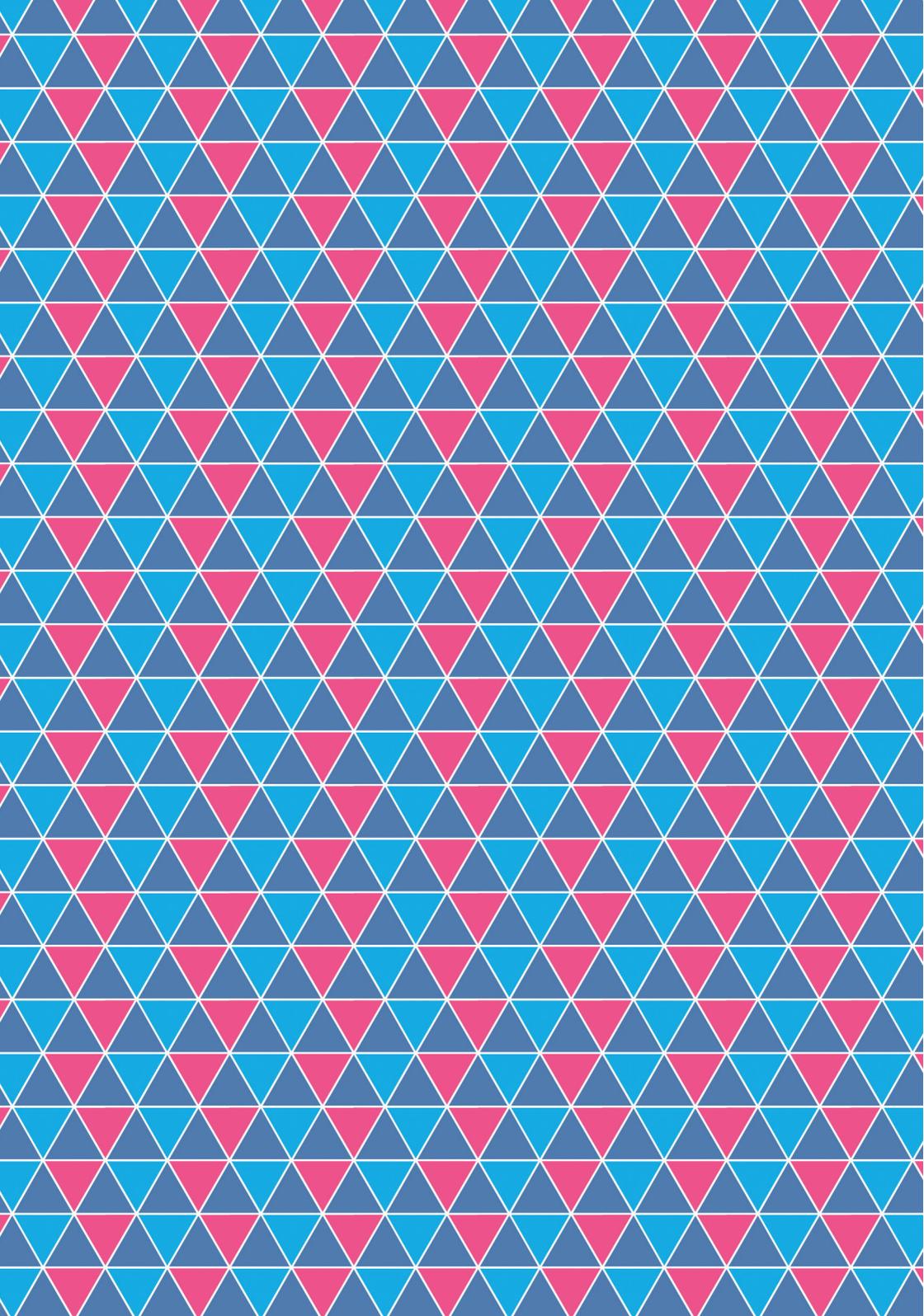


# CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE COMMUNE POUR DÉPLOYER LE PLAN NUMÉRIQUE ÉDUCATIF DANS LES TERRITOIRES

Guide pratique - version augmentée - Mars 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

2

# 1

**POURQUOI FAIRE LE CHOIX  
DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF ?**

5

# 2

**GÉNÉRALISER LE PLAN NUMÉRIQUE DANS  
LES TERRITOIRES : UNE STRATÉGIE COMMUNE**

17

# 3

**LA  
FAQ**

31

# 4

**VOS  
CONTACTS**

35

**ANNEXE : APPEL À PROJETS « COLLÈGES  
NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE »**

47

# ÉDITORIAL

La révolution numérique transforme profondément notre monde. Elle offre à l'École, pour la première fois, la possibilité de changer les conditions de la réussite des élèves, de réduire les inégalités et finalement de lutter contre l'échec scolaire. La transformation de l'École avec le numérique est engagée, tous les acteurs sont mobilisés, mais aujourd'hui il faut aller plus loin pour accélérer et amplifier l'adaptation de notre système d'éducation et de formation. Les retours d'expérience des premiers collègues « connectés » nous y engagent fortement.

C'est une mobilisation à laquelle vous, élus des conseils départementaux avec qui nous construisons le service public du numérique pour l'éducation, devez pleinement participer, aux côtés du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du secrétariat d'État au numérique, du Commissariat général à l'investissement, ainsi que du monde économique.

Tous ensemble nous voulons construire un enseignement qui offre à nos élèves de 5<sup>e</sup>, dès cette rentrée 2016, un environnement de travail repensé : dans un collège rénové, mettant en œuvre les nouveaux programmes et disposant de ressources numériques innovantes, utilisées par des enseignants formés au numérique.

Le ministère met en place un large dispositif de formation et mobilise ses ressources numériques, pédagogiques et financières pour relever ce défi sur les trois prochaines années. C'est avec vous, élus des départements que nous devons penser ce déploiement et l'organiser, en prenant en

compte votre engagement passé, vos ambitions et les besoins de vos territoires. C'est avec vous que nous pourrons offrir aux élèves et à leur famille un service numérique nouveau et plus efficace pour la réussite scolaire.

Grâce à cette dynamique, nous mobilisons aussi l'innovation et l'expérimentation avec l'appui de la recherche afin, progressivement, de valider les démarches et initiatives des équipes de terrain dans les établissements, dans leur environnement.

Autorités et services académiques sont à vos côtés pour accompagner et examiner les projets des équipes pédagogiques des collèges. J'ai la certitude que vous partagez avec moi ce haut niveau d'exigence dans cette société numérique qui est aujourd'hui celle des élèves. Nul doute que nous réussirons cette transformation portée par l'ensemble des pouvoirs publics.

Cet investissement qui se prépare dès aujourd'hui est détaillé dans toutes ses dimensions au sein de ce document. C'est une base pour votre discussion au niveau local puisque les projets que nous attendons doivent être ceux des territoires.

Vous pouvez compter sur mon engagement total pour la réussite des projets que vous mettrez en place dans un partenariat de confiance avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Najat VALLAUD-BELKACEM**

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



# T

**POURQUOI FAIRE LE CHOIX  
DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF ?**



# 10 RAISONS DE METTRE EN ŒUVRE ET DÉVELOPPER LE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF DANS LES TERRITOIRES

# 1.

## Il est au service de la réussite éducative via le renforcement de l'apprentissage des savoirs fondamentaux

- | Le numérique éducatif est adapté pour faire de la pédagogie différenciée qui est au cœur de la réforme du collège.
- | Le développement rapide des technologies numériques ouvre une grande opportunité pour faire évoluer le système éducatif et améliorer l'efficacité des apprentissages.
- | Il offre de nouvelles modalités d'évaluation des élèves, plus constructives et positives.
- | Il favorise l'interactivité, la collaboration et la créativité, et stimule l'engagement personnel de l'élève dans sa démarche d'apprentissage.

# 2.

## Il est un levier majeur pour réduire les inégalités scolaires, culturelles et sociales

- | Il permet aux enseignants d'adapter plus facilement leur enseignement à la diversité et aux besoins de chaque élève.
- | Il donne accès à chacun à des contenus éducatifs et culturels de qualité, dans le cadre de l'École ou à distance.

# 3.

## Il est facteur d'émancipation et pose les bases d'une citoyenneté numérique

Chaque élève doit être initié à l'utilisation des services et outils numériques et formé à la compréhension des concepts et processus de l'informatique : favoriser un usage personnel responsable des réseaux sociaux et des services numériques. Il les prépare également à maîtriser les nouveaux modes de communication en usage dans la société.

## 4.

### Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants

Le numérique éducatif améliore la relation entre l'École et les familles (environnement numérique de travail, équipement mobile, etc.).

## 5.

### Il facilite une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap

Le numérique permet de mieux répondre aux besoins des élèves en situation de handicap par la prise en compte individualisée des besoins spécifiques et la différenciation des pratiques pédagogiques. Il facilite également pour les élèves et les enseignants l'accès à des ressources pédagogiques adaptées.

## 6.

### Il participe à la lutte contre l'échec scolaire et renforce les politiques locales de lutte contre le décrochage scolaire (prévention et remédiation)

Le numérique éducatif permet de mieux détecter les risques de décrochage et donner des outils de remédiation aux enseignants.

## 7.

### Il favorise les stratégies concertées dans le cadre du développement numérique d'un territoire

■ Le numérique impulse des coopérations entre les collectivités territoriales et l'État.

■ Il permet une consolidation des relations entre tous les partenaires du numérique éducatif (associations d'élus, ministères, industriels, associations de parents d'élèves, universités, etc.).

■ Il encourage une complémentarité entre scolaire et périscolaire.

## 8.

### Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et des établissements scolaires

Il permet à chaque département de porter un projet numérique qui répond aux besoins des élèves et aux attentes de leur famille. Il assure le développement et l'innovation dans les territoires.

## 9.

### Le numérique éducatif est un facteur de renforcement du lien École / entreprise

Les compétences numériques sont indispensables à la jeunesse, pour lui permettre de vivre et de travailler dans la société de la connaissance et se préparer aux emplois de demain.

## 10.

### Il ouvre droit à un partenariat et un financement de l'État

Un partenariat durable construit avec l'État pour la période 2016-2018 :

1 euro investi dans les équipements individuels mobiles par les collectivités = 1 euro versé par l'État ainsi qu'une dotation supplémentaire de 30 euros par élève pour l'acquisition de ressources supplémentaires.



## CHIFFRES-CLÉS

Quelques enseignements tirés de la mise en place des collèges connectés  
(étude « Collèges connectés » conduite par la direction de l'évaluation, de la prospective et  
de la performance du ministère en janvier 2015).

Selon les élèves, lorsqu'une séance d'apprentissage intègre des outils numériques :

**58 %**  
disent réfléchir plus  
facilement

**57 %**  
se sentent plus  
concentrés

**55 %**  
disent participer plus  
facilement à l'écrit

**67 %**  
trouvent le cours  
plus intéressant

**55 %**  
se sentent plus à  
l'aise en classe



### Numérique éducatif, qu'en pensent les Français ?

**Pour 75 % des Français, le développement du numérique permettra de redonner le goût de l'apprentissage en modernisant les pratiques pédagogiques.**

(sondage Odoxa - Syntec / Le Parisien février 2015)

**70 % des Français jugent la France en retard par rapport aux autres pays développés en matière de numérique à l'École.**

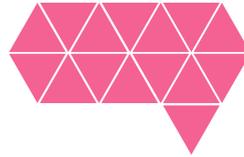
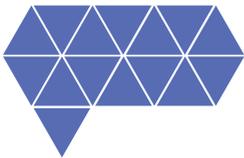
(sondage Odoxa - Syntec / Le Parisien février 2015)



# LES APPORTS DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF, RETOURS D'EXPÉRIENCES SUR LE TERRAIN

## Témoignage de Jean-Claude Pons, principal du collège Fontreyne de Gap (05)

« Le collège de Fontreyne expérimente depuis la rentrée 2014 un projet de "Tablettes connectées" en partenariat avec les chercheurs de l'Institut français de l'éducation (Ifé). Nous avons pu observer que ce dispositif favorise les innovations organisationnelles et pédagogiques. Les principaux apports concernent l'individualisation des parcours et la dynamique créées en particulier pour les élèves les plus en difficulté, mais aussi une plus grande efficacité de l'évaluation des élèves par l'exploitation des traces écrites ou orales enregistrées. Enfin nous notons une évolution positive de la gestion de la classe et de la relation élèves-enseignants, qui s'accompagne de nouvelles coopérations entre enseignants et d'une nouvelle dynamique de travail en équipe. »



## Témoignage de Fabien Bazin, maire de Lormes (58), président de Nièvre Numérique, vice-président du conseil départemental de la Nièvre

« L'accès aux savoirs à l'École passe par la voix, l'écriture, les livres et l'enseignant. Aux outils éducatifs traditionnels s'ajoutent désormais les écrans connectés interactifs. Confier des tablettes aux élèves leur permet d'accéder à plus de connaissances, de nourrir leur curiosité, de partager leurs travaux, d'innover dans la production de leurs résultats. L'intuitivité et la créativité dont ils font preuve dès le plus jeune âge avec des tablettes sont révélatrices de leurs capacités à produire et à apprendre avec les nouvelles technologies. J'en ai pour preuve la qualité des productions des enfants en classe de maternelle. Les résultats de ces jeunes sont exemplaires et doivent lever les réticences à leur confier ces terminaux connectés avec, bien sûr, l'enseignant à leurs côtés pour les guider dans leurs apprentissages. »

## Témoignage d'Odile Comte, principale du collège Jas-de-Bouffan d'Aix-en-Provence (13)

**À Aix-en-Provence, le numérique permet de tisser des liens entre le collège Jas de Bouffan, les associations et la vie du quartier.**

*« Du 30 novembre au 5 décembre 2015, à l'occasion des 40 ans du quartier du Jas de Bouffan, à l'initiative de l'association Anonymal et de l'Association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône (Addap 13), six structures ont travaillé ensemble pour monter un projet innovant : NumeriJas.*

*La Maison du numérique, l'Association fondation étudiante pour la ville (Afev), l'École des parents, le Point accueil écoute jeunes, l'Addap 13, travaillent déjà en étroite collaboration avec le collège.*

*Il nous est apparu primordial de nous intégrer dans ce projet pour trois raisons essentielles :*

- notre établissement est un collège préfigurateur du numérique ;*
- les parents du quartier ont souvent des difficultés à s'ouvrir au numérique et à s'approprier les outils permettant d'accéder aux services dématérialisés ;*
- ce collège fait partie intégrante du quartier et accueille la très grande majorité de ses élèves.*

*Ce projet propose, à l'attention de tous les habitants, des conférences, des ateliers, des expositions, pour s'informer sur le bon usage des écrans et les risques d'un usage excessif, pour appréhender l'accès au logiciel de vie scolaire pour les parents des collégiens, pour s'informer sur les risques de la cyberdépendance et sur un usage responsable des réseaux sociaux, et enfin pour se rencontrer, échanger, etc. ».*

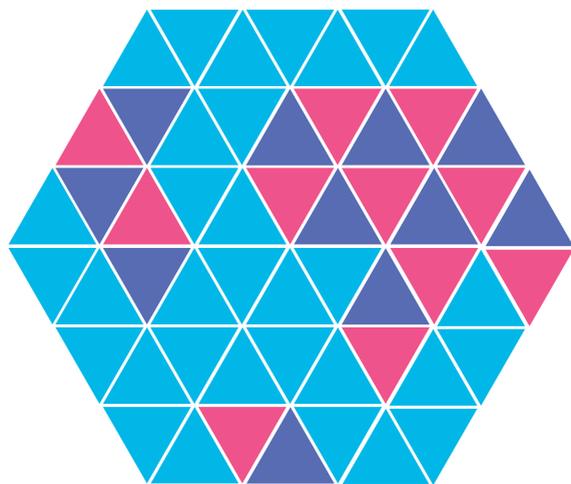




# LE CHOIX DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF S'INSCRIT DANS UN MOUVEMENT INTERNATIONAL

Nous observons depuis quelques années, au plan international, que les usages des outils numériques dans l'éducation ont nettement progressé et qu'ils sont aujourd'hui utilisés dans pratiquement tous les pays. Les pays de l'Europe du Nord, notamment, ont fortement investi dans la formation aux outils et usages numériques de leurs enseignants. Ils sont ainsi convaincus à plus de 70 % des atouts du numérique dans les apprentissages des élèves. La France fait le choix résolu de préparer elle aussi ses enfants aux défis économiques et sociétaux de demain en investissant de manière ambitieuse le champ du numérique éducatif.

**Ainsi, les compétences numériques sont intégrées dans les nouveaux programmes applicables à partir de la rentrée 2016 du primaire à la terminale.**







## **GÉNÉRALISER LE PLAN NUMÉRIQUE DANS LES TERRITOIRES : UNE STRATÉGIE COMMUNE**

Depuis la rentrée 2015, 600 collèges et écoles pilotes se sont déjà engagés dans le plan numérique éducatif. Pour permettre à de nouveaux collèges et écoles d'en bénéficier également, l'appel à projets 2016 « Collèges numériques et innovation pédagogique » a été lancé en novembre 2015.



UN APPEL À PROJETS  
POUR 2016  
« COLLÈGES NUMÉRIQUES  
ET INNOVATION  
PÉDAGOGIQUE » POUR  
UNE AMBITION PARTAGÉE  
AU SERVICE DES ÉLÈVES

## CE QU'IL FAUT RETENIR

### Un plan global

associant la refonte des programmes scolaires, la formation des personnels, la mise à disposition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques nécessaires pour la réalisation de projets pédagogiques et éducatifs cohérents et partagés.



### Un objectif :

développer les usages du numérique à l'École et autour de l'École en dotant de ressources pédagogiques numériques et d'équipements 40 % des classes de 5<sup>e</sup> à la rentrée 2016.



### Des projets sélectionnés sur trois critères fondamentaux :

- la qualité et la pertinence des projets pédagogiques et éducatifs proposés par les établissements ;
- la qualité de la stratégie commune mise en place par l'État et le département ;
- la capacité d'essaimage sur tout le territoire avec le collège en tête de pont d'un écosystème numérique.

## 2015

### 7 MAI

Lancement du plan numérique pour l'éducation par le Président de la République.

### RENTREE 2015

1<sup>re</sup> étape du plan numérique : 600 collèges et écoles préfigurateurs.

### 29 OCTOBRE 2015

Appel d'offres « Banque de ressources numériques pour les cycles 3 et 4 – rentrée 2016 ».

### 24 NOVEMBRE 2015

Publication et lancement de l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

### DÉCEMBRE 2015 - JANVIER 2016

Phase de concertation : élaboration d'un diagnostic et identification des besoins.

## 2016

### 30 JANVIER

Clôture des candidatures à l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

### 12 FÉVRIER 2016

Réunion de la commission de sélection des projets « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

Début des formations des enseignants et du personnel de l'éducation prévues dans le cadre du plan numérique.

### 25 FÉVRIER 2016

Lancement de la seconde vague de l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

### 31 MARS 2016

Clôture de la seconde vague de l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

### MI-AVRIL 2016

Seconde réunion de la commission de sélection des projets « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

### PRINTEMPS 2016

Signature des conventions « Collèges numériques et innovation pédagogique ». Poursuite des formations des enseignants et du personnel d'éducation. Phase de commande publique.

### RENTREE 2016

Équipement individuel mobile pour les classes de 5<sup>e</sup>.

## 2017

### RENTREE

Équipement individuel mobile pour les nouvelles classes de 5<sup>e</sup>. Poursuite des formations pour les enseignants et le personnel d'éducation.

## 2018

### RENTREE

Équipement individuel mobile pour les nouvelles classes de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup>. Poursuite des formations pour les enseignants et le personnel d'éducation.

# CALENDRIER DES PHASES D'ÉQUIPEMENT DES COLLÉGIENS

	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
2018	3 	3 		
2017		2 		
2016		1 		



## RENTRÉE 2016

Déploiement du plan numérique et équipement individuel des élèves de 5<sup>e</sup>.



## RENTRÉE 2017

Équipement individuel mobile pour les nouvelles classes de 5<sup>e</sup>.

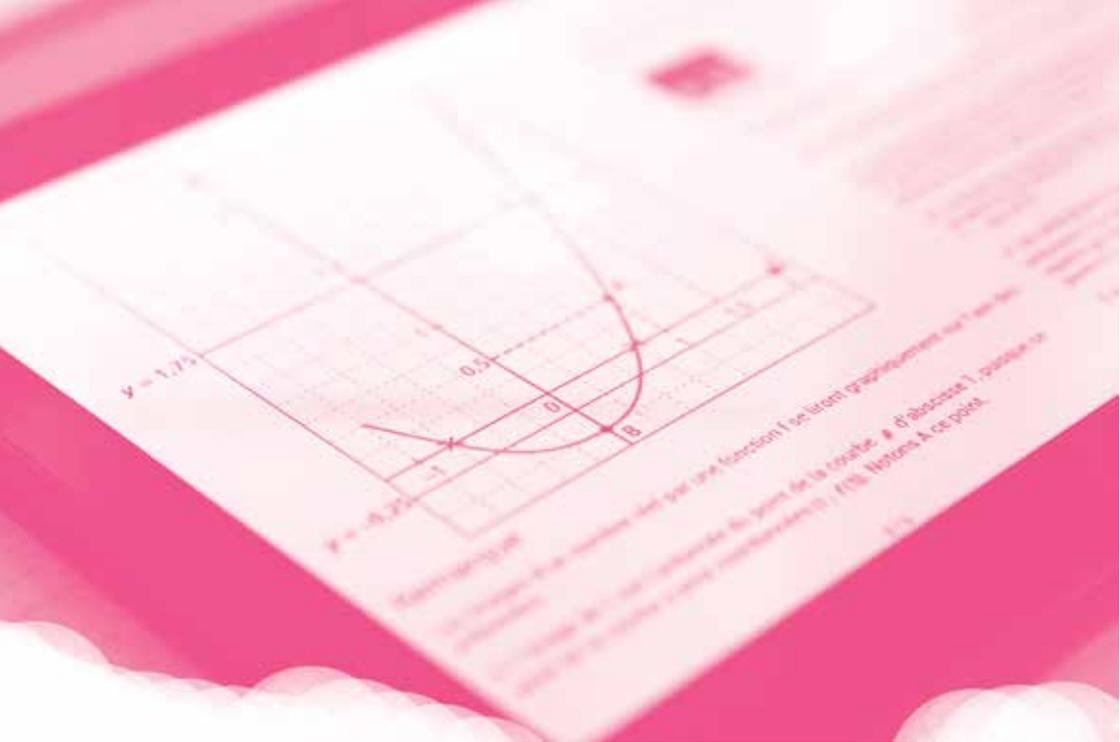
Poursuite des formations pour les enseignants et le personnel d'éducation.



## RENTRÉE 2018

Équipement individuel mobile pour les nouvelles classes de 5<sup>e</sup> et les nouvelles classes de 6<sup>e</sup>.

Poursuite des formations pour les enseignants et le personnel d'éducation.



# REFONTE DES PROGRAMMES

**La compétence numérique est intégrée dans tous les nouveaux programmes qui entreront en vigueur à la rentrée 2016 :**

- | l'éducation aux médias et à l'information fait partie de tous les cursus ;
- | les élèves sont initiés à la programmation en classe de 5<sup>e</sup> ;
- | le numérique est partie intégrante des nouveaux programmes dans toutes les disciplines, en particulier en français et en mathématiques.



# FORMATION DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES AUX NOUVEAUX USAGES PÉDAGOGIQUES

## Pour accompagner le déploiement du plan numérique, un effort exceptionnel de formation des enseignants et des cadres est assuré (24 millions d'euros sur 3 ans) :

- trois jours de formation au et par le numérique à destination de tous les enseignants de collège;
- formation des inspecteurs et des chefs d'établissement;
- des ressources numériques disponibles sur la plateforme de formation continue du ministère et le développement de cours en ligne (Moocs) sur le portail France université numérique qui accompagnent et renforcent cet effort de formation présentielle.



## Quatre axes prioritaires :

- sensibilisation et formation des chefs d'établissement et des inspecteurs ;
- réforme du collège : l'apport du numérique dans l'organisation et les programmes ;
- culture numérique : éducation aux médias et à l'information, usages responsables ;
- enseignement de l'informatique.



## Calendrier prévisionnel :

- avant fin 2015 : formateurs – encadrement – personnes ressources pour le numérique (niveaux académique, départemental, circonscription et établissements);
- à compter de janvier 2016 : équipes enseignantes (formations en établissements, bassins et circonscriptions).

## Modalités de formation

### Pour les chefs d'établissement, les corps d'inspection et les formateurs :

des séminaires académiques pour présenter des usages pédagogiques du numérique, favoriser les échanges de bonnes pratiques, complétés par des formations hybrides et la participation à des plans nationaux de formation.

### Pour les équipes pédagogiques et éducatives :

des formations au sein des établissements (préparation du projet numérique, prise en main des outils attribués, conception de séquences pédagogiques propres aux disciplines et aux activités pluridisciplinaires, etc.), des bassins ou des réseaux d'établissement ;

des formations par le numérique, qui permettent aussi de sensibiliser les enseignants aux potentialités des outils et des ressources numériques. Le dispositif de formation hybride M@gistère a permis de former 250 000 enseignants en 2014-2015 ; 150 parcours de formation sont aujourd'hui proposés, dont une centaine produits et mutualisés dans les académies.





# LA MISE À DISPOSITION DE NOUVELLES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES

## **LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « RESSOURCES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES POUR LES 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> CYCLES »**

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé une série d'appels d'offres pour mettre à disposition gratuitement, des enseignants et des élèves des collèges et des écoles, des ressources numériques pédagogiques couvrant l'ensemble du programme des cycles 3 et 4 à la rentrée 2016 (du CM1 à la 3<sup>e</sup>). Ces banques de ressources offriront des contenus nombreux et variés ainsi que des services numériques complémentaires des manuels scolaires et permettront aux enseignants de développer les usages du numérique avec leurs élèves. Ces ressources seront mises gratuitement à disposition pour une durée de trois ans.



## **LA CRÉATION D'UN PORTAIL DE RECHERCHE ET DE PRÉSENTATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR L'ÉCOLE PAR CANOPÉ (RENTÉE 2016)**

Il s'agit d'une plateforme qui permettra la découverte, le choix et la diffusion des ressources numériques pédagogiques des éditeurs, des distributeurs et des enseignants. Les ressources numériques contenues sont spécifiquement conçues pour les enseignants et les élèves à des fins d'apprentissage, en lien avec les programmes et référentiels de l'éducation nationale. Des fonctions de recommandation et d'accès aux familles seront prévues.

## **ÉDUTHÈQUE (WWW.EDUTHEQUE.FR)**

Éduthèque est un portail en accès réservé pour tous les enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés qui offre un accès gratuit à des milliers de ressources numériques pédagogiques d'une vingtaine de grands établissements publics culturels et scientifiques (le Louvre, la BNF, l'Inserm, le CNRS, la Philharmonie, les IGN, etc.), structurées en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Éduthèque est un service qui autorise une utilisation de ces ressources (images, vidéos, fichiers audio, animations, services, textes, maquettes et animations 3D), en ligne ou en téléchargement, pour faciliter la construction de documents pédagogiques et le travail avec les élèves.



UN PARTENARIAT POUR  
APPORTER AUX ÉLÈVES  
UN ÉQUIPEMENT ET  
DES RESSOURCES  
NUMÉRIQUES ADAPTÉS  
AUX NOUVEAUX USAGES  
PÉDAGOGIQUES

## Pour chaque euro investi par votre département dans l'équipement individuel mobile des élèves, l'État met 1 euro :

équipement individuel mobile : une subvention maximale de 190 euros par élève (montant plafonné à 380 euros par élève) ;

par exception, et s'il s'agit d'une démarche transitoire, une subvention plafonnée à 4 000 euros maximum par classe mobile (50 % d'un montant de dépense plafonné à 8 000 euros) à raison d'une classe mobile par division de 5°.



De plus, L'État assure 100 % de la prise en charge de l'équipement des enseignants, soit 380 euros par enseignant (montant plafonné).

Enfin, les établissements retenus perçoivent de l'État une dotation annuelle de 30 euros par élève et par enseignant équipés afin d'acquérir des ressources pédagogiques numériques adaptées à leur projet.

3

LA  
FAQ

### Peut-on bénéficier des aides du plan numérique si des investissements en équipement et en ressources ont déjà été réalisés ?

Chaque territoire pourra adapter le rythme de déploiement du plan numérique au contexte, avec pour objectif l'équipement des élèves au premier trimestre de l'année scolaire 2016 - 2017. Il est convenu que les projets déjà existants puissent être poursuivis et amplifiés grâce au partenariat renforcé entre l'État et les collectivités.

Les complémentarités entre les matériels déjà existants et les nouveaux équipements mobiles individuels déployés sont réelles et doivent être recherchées (PC portables, dispositifs collectifs de visualisation interactive comme les vidéo-projecteurs et les tableaux numériques interactifs, etc.).

Certains départements ont déjà fait l'effort de doter les élèves des collèges d'équipements individuels mobiles. Dans la deuxième vague de l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique », afin de poursuivre et d'intensifier leurs projets datant de moins de 3 ans, la dotation de 30 € par élève équipé peut leur être attribuée pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques. Ils pourront ainsi répondre à cet appel à projets.

Il est utile de valoriser, dans le choix commun des établissements, ceux où la dynamique existe, et ceux où un projet e-Fran « espaces de formation, de recherche et d'animation numériques »

a émergé : par exemple à l'occasion des projets numériques innovants déjà mis en place dans le département ou de la mise en place d'un projet de démonstration des apports du numérique éducatif pour les apprentissages, associant tous les acteurs (e-Fran).

### Quelle adaptation des bâtiments scolaires aux nouveaux usages pédagogiques ?

Afin de permettre le développement attendu des usages numériques, il est recommandé que les établissements disposent d'un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classes concernées. Des dispositifs collectifs de visualisation interactive (vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, etc.) dans ces mêmes salles permettent dans tous les cas de mettre à profit l'ensemble des ressources mises à disposition.

En conséquence, les projets d'infrastructures peuvent être déployés de manière graduelle afin de permettre toutes les candidatures pédagogiquement pertinentes.

### Wi-Fi : quels risques en milieu scolaire ?

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans son rapport d'expertise intitulé « Radiofréquence et santé » ne stipule aucune précaution particulière ni de recommandations au sujet du

Wi-Fi, notamment en ce qui concerne les enfants. Le Wi-Fi rayonne en moyenne 10 fois moins à sa puissance maximale qu'un téléphone mobile et, s'agissant des bornes qui peuvent être installées dans un coin de la classe (voire en hauteur), l'Anses rappelle que le champ électromagnétique est encore 10 fois moindre aux environs d'un mètre pour devenir rapidement négligeable en s'éloignant davantage. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche recommande toutefois aux enseignants d'éteindre les bornes Wi-Fi dans les classes lorsqu'elles ne servent pas pour les activités pédagogiques. Le référentiel Wi-Fi apporte aux différents acteurs du numérique éducatif les éléments à prendre en compte lors de la mise en place du Wi-Fi en établissement et école, afin de les aider à obtenir une infrastructure fiable et adaptée aux usages. [Les documents sont accessibles sur le site Éduscol.](#)

### Quel équipement mobile individuel choisir pour mes collégiens ? Et ensuite quelle procédure d'achat mettre en place ?

Le choix des équipements mobiles doit se faire en concertation avec les académies et les établissements pour en définir les principales caractéristiques en tenant compte des préconisations faites dans le guide référentiel pour l'équipement en milieu scolaire (lien vers la boîte à outils). S'agissant ensuite de la procédure d'achat, le département a deux options possibles,

soit lancer lui-même un marché par un appel d'offres, soit solliciter l'Ugap qui propose plusieurs offres d'appareils de différents constructeurs.

### Qui choisit au final la liste des collèves éligibles au plan numérique ?

Au niveau de chaque département, le recteur et le président du conseil départemental dressent ensemble une liste ordonnée des collèves candidats tenant compte des contextes territoriaux et de la qualité des projets mis en place par les chefs d'établissements et les équipes éducatives.

Ensuite, chaque académie transmet ces listes départementales au ministère.

Enfin, une commission nationale examine les candidatures et statue.

L'Assemblée des départements de France y est associée.

### Quand et comment vais-je bénéficier des subventions de l'État ?

Les subventions d'équipement seront notifiées par les académies, après signature d'une convention (académie – département) comportant un volet financier.

À la date de notification de cette convention, un acompte de 50 % du montant de la subvention prévue pourra être versé, sur demande. Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

À noter que l'équipement des enseignants est pris en charge à 100 % par l'État.

## Quel sera le montant des dotations pour l'achat des ressources numériques pédagogiques ?

Pour les collèges, les dotations pour l'achat des ressources sont de 30 € par an, par élève et par enseignant équipés.

Pour les écoles, la dotation est de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques.

Les dotations sont octroyées aux académies par le ministère, qui transfèrent les crédits aux établissements lors du déploiement effectif des équipements.

## Comment seront formés les enseignants aux outils et ressources qui leurs seront fournis ?

Pour accompagner le développement de nouvelles pratiques d'enseignement, l'État s'engage dans la mise en place sur plusieurs années d'un vaste programme de formation des enseignants dédié au numérique.

Cette formation porte sur la culture numérique et l'éducation aux médias et à l'information, la maîtrise des outils numériques (tablettes notamment) et sur les usages du numérique dans les disciplines.

Si une partie de ces formations relèvent d'actions de proximité (collège ou bassin), d'autres modalités peuvent être mises en œuvre qui permettent de répondre aux attentes des enseignants.

Lien vers la carte globale des formations  
<http://eduscol.education.fr/cid46777/carte-des-plans-academiques-de-formation.html>







## **VOS CONTACTS**

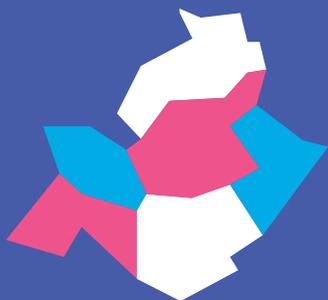
**Contact national**  
[plan-numerique@education.gouv.fr](mailto:plan-numerique@education.gouv.fr)

**Contacts académiques**  
Délégués académiques au numérique (Dan)



# LES CONTACTS ACADÉMIQUES (DAN)

## AIX-MARSEILLE NICE



## AIX-MARSEILLE

Jean-Louis LEYDET  
04 42 91 75 91  
[jean-louis.leydet@ac-aix-marseille.fr](mailto:jean-louis.leydet@ac-aix-marseille.fr)

## NICE

André MARCANT  
04 93 53 71 50  
[andre.marcant@ac-nice.fr](mailto:andre.marcant@ac-nice.fr)

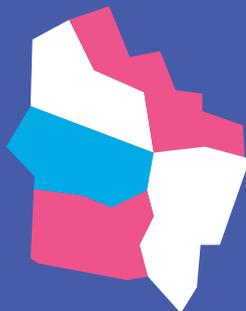
## AMIENS

Nathalie HERR  
03 22 82 39 70  
[nathalie.herr@ac-amien.fr](mailto:nathalie.herr@ac-amien.fr)

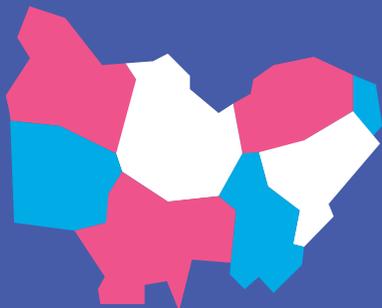
## LILLE

Philippe LECLERCQ  
03 20 12 14 56  
[philippe3.leclercq@ac-lille.fr](mailto:philippe3.leclercq@ac-lille.fr)

## AMIENS-LILLE



## BESANÇON-DIJON



## BESANÇON

Didier RAMSTEIN  
03 81 65 49 33  
[didier.ramstein@ac-besancon.fr](mailto:didier.ramstein@ac-besancon.fr)

## DIJON

Guillaume LION  
03 80 44 86 98  
[guillaume.lion@ac-dijon.fr](mailto:guillaume.lion@ac-dijon.fr)

## BORDEAUX

Sabrina CALIAROS  
05 40 54 70 61  
[Sabrina.Caliaros@ac-bordeaux.fr](mailto:Sabrina.Caliaros@ac-bordeaux.fr)

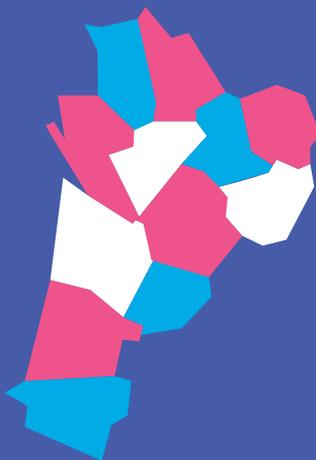
## LIMOGES

Jean-Luc BOUSQUET  
05 55 11 43 80  
[jean-luc.bousquet@ac-limoges.fr](mailto:jean-luc.bousquet@ac-limoges.fr)

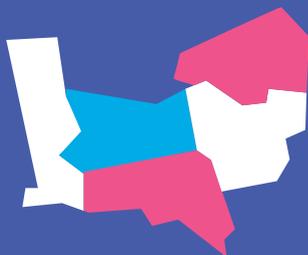
## POITIERS

Dominique QUÉRÉ  
06 80 72 23 73  
[dominique.quere@ac-poitiers.fr](mailto:dominique.quere@ac-poitiers.fr)

## BORDEAUX-LIMOGES POITIERS



## CAEN-ROUEN



## CAEN

Sylvain BERCO  
02 31 30 15 66  
[sylvain.berco@ac-caen.fr](mailto:sylvain.berco@ac-caen.fr)

## ROUEN

Philippe THENOT  
02 32 08 91 00  
[philippe.thenot@ac-rouen.fr](mailto:philippe.thenot@ac-rouen.fr)

## CLERMONT-FERRAND

Patrick ROUMAGNAC  
04 73 99 33 81  
[patrick.roumagnac@ac-clermont.fr](mailto:patrick.roumagnac@ac-clermont.fr)

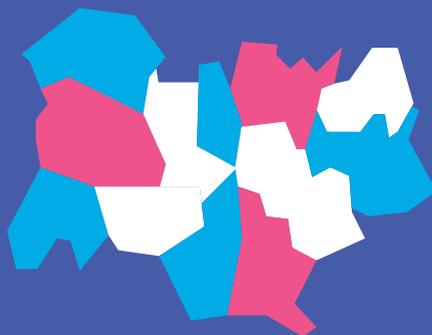
## LYON

Corine BENUCCI  
04 72 00 76 11  
[Corine.Salien-Benucci@ac-lyon.fr](mailto:Corine.Salien-Benucci@ac-lyon.fr)

## GRENOBLE

Yaël BRISWALTER  
04 76 74 70 00  
[yael.briswalter@ac-grenoble.fr](mailto:yael.briswalter@ac-grenoble.fr)

## CLERMONT-FERRAND LYON-GRENOBLE



## CORSE



## CORSE

José GIUDICELLI

04 95 50 33 92

[joseph.giudicelli@ac-corse.fr](mailto:joseph.giudicelli@ac-corse.fr)

## CRÉTEIL

Philippe ROEDERER

01 57 02 66 75

[philippe.roederer@ac-creteil.fr](mailto:philippe.roederer@ac-creteil.fr)

## PARIS

Philippe TAILLARD

01 44 62 40 88

[philippe.taillard@ac-paris.fr](mailto:philippe.taillard@ac-paris.fr)

## VERSAILLES

Pascal COTENTIN

01 39 45 52 00

[pascal.cotentin@ac-versailles.fr](mailto:pascal.cotentin@ac-versailles.fr)

## CRÉTEIL-PARIS VERSAILLES



## GUADELOUPE



## GUADELOUPE

Benoît FRICOTEAUX

05 90 47 81 00

**benoit.fricoteaux@ac-guadeloupe.fr**

## GUYANE

Gilles JARRY

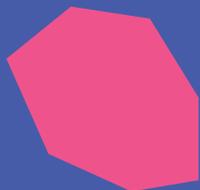
05 94 27 22 31

**gilles.jarry@ac-guyane.fr**

## GUYANE



## LA RÉUNION



## LA RÉUNION

François MILLET  
0 262 48 14 14  
[francois.millet@ac-reunion.fr](mailto:francois.millet@ac-reunion.fr)

## MARTINIQUE

Corinne GAU-HILLION  
05 96 52 28 08  
[corinne-antoine.hillion@ac-martinique.fr](mailto:corinne-antoine.hillion@ac-martinique.fr)

## MARTINIQUE



## MAYOTTE



## MAYOTTE

Joseph DHONNEUR  
320 - 02 69 61 95 26  
[joseph.dhonneur@ac-mayotte.fr](mailto:joseph.dhonneur@ac-mayotte.fr)

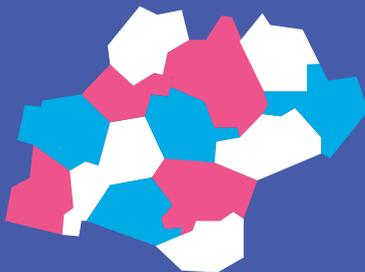
## MONTPELLIER

Mathieu RUFFENACH  
04 67 91 47 10  
[mathieu.ruffenach@ac-montpellier.fr](mailto:mathieu.ruffenach@ac-montpellier.fr)

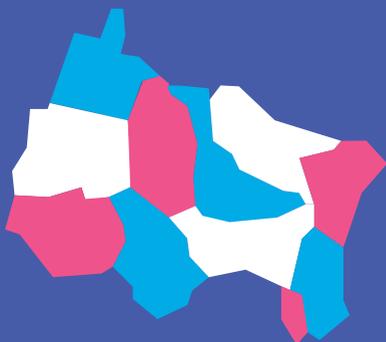
## TOULOUSE

Christophe PIOMBO  
05 61 17 72 66  
[christophe.piombo@ac-toulouse.fr](mailto:christophe.piombo@ac-toulouse.fr)

## MONTPELLIER TOULOUSE



# NANCY-METZ REIMS-STRASBOURG



## NANCY-METZ

Pascal FAURE  
03 83 86 25 85  
[pascal.faure@ac-nancy-metz.fr](mailto:pascal.faure@ac-nancy-metz.fr)

## REIMS

Armelle L'HOIR  
03 26 05 68 29  
[armelle.l-hoir@ac-reims.fr](mailto:armelle.l-hoir@ac-reims.fr)

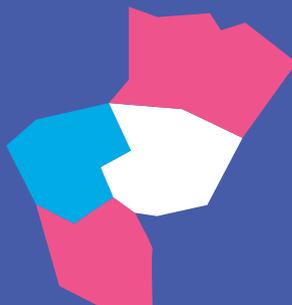
## STRASBOURG

Marc NEISS  
03 88 23 34 30  
[marc.neiss@ac-strasbourg.fr](mailto:marc.neiss@ac-strasbourg.fr)

## NANTES

Jean-Jacques BATON  
02 72 56 65 33  
[jean-jacques.baton@ac-nantes.fr](mailto:jean-jacques.baton@ac-nantes.fr)

## NANTES



# NOUVELLE - CALÉDONIE



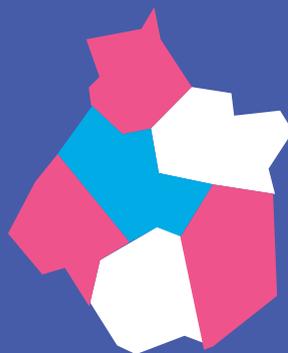
# NOUVELLE - CALÉDONIE

Laurent CHARDON  
678 26 62 99  
[laurent.chardon@ac-noumea.nc](mailto:laurent.chardon@ac-noumea.nc)

# ORLÉANS-TOURS

Pierre CAUTY  
02 38 79 39 52  
[pierre.cauty@ac-orleans-tours.fr](mailto:pierre.cauty@ac-orleans-tours.fr)

# ORLÉANS-TOURS



# POLYNÉSIE FRANÇAISE



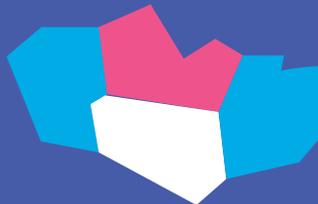
# POLYNÉSIE FRANÇAISE

Éric SIGWARD  
689 40 478 419  
[eric.sigward@ac-polynesie.pf](mailto:eric.sigward@ac-polynesie.pf)

# RENNES

Alain VAN-SANTE  
02 23 21 76 76  
[alain.van-sante@ac-rennes.fr](mailto:alain.van-sante@ac-rennes.fr)

# RENNES





## **ANNEXE**

# APPEL À PROJETS « COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE »

# I. MOTIVATION ET PUBLIC CIBLE DE L'APPEL À PROJETS

Dans le cadre du plan numérique, chaque académie, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, peut élaborer une réponse à l'appel à projets publié en novembre 2015 visant principalement les collèges publics et privés sous contrat. La réponse à l'appel à projets pourra éventuellement s'étendre aux écoles du secteur de ces collèges lorsqu'il existe une dynamique locale forte portée par les communes.

L'ambition de cet appel à projets est d'impulser, d'accompagner et de généraliser les nouveaux usages pédagogiques du numérique dans les collèges.

Les départements pourront :

- participer au choix et à l'accompagnement des établissements dans l'élaboration de leur projet pédagogique intégrant le numérique ;
- élaborer un partenariat avec l'État intégrant un soutien financier de l'État pour accompagner les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants.

Les réponses devront prendre en compte les contextes territoriaux.

En conséquence, elles devront être co-construites par les chefs d'établissement, les équipes éducatives, les académies et les départements partenaires.



## II. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire. C'est donc nécessairement un objectif partagé entre l'État et les collectivités territoriales.

Ce plan est une opportunité pour mettre en cohérence les projets des acteurs dans les territoires et contribuer à la mise en place d'une gouvernance partagée soucieuse des moyens engagés et de la pérennité de l'engagement des acteurs.

Le programme permet de doter en équipements individuels et en ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans.

La classe de 5<sup>e</sup> est privilégiée à la rentrée 2016 et le plan se poursuit pour les nouvelles classes de 5<sup>e</sup> à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6<sup>e</sup> à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Par l'intermédiaire de cet équipement individuel des élèves et de leurs enseignants le plan numérique vise à :

favoriser l'innovation et accompagner la transformation des pratiques pédagogiques. Il s'agit d'aider les communautés éducatives à s'engager dans des projets pédagogiques qui s'appuient sur des apports concrets du numérique pour la réussite des élèves ;

développer les usages du numérique à l'École et autour de l'École afin de faire acquérir aux jeunes les éléments de culture indispensables aux citoyens de demain, et de favoriser une densification des usages du numérique propices à la réussite éducative et à la réduction des inégalités.

Les collèges retenus ont vocation à préfigurer et impulser l'écosystème éducatif local dans leur territoire :

en assurant une continuité des apprentissages entre l'établissement scolaire et le domicile familial permettant aux élèves d'être accompagnés en dehors du temps scolaire notamment par des associations pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation proposée aux élèves par les enseignants. Cette démarche constitue une dimension à part entière d'une pédagogie numérique ; les outils proposés pourront être des outils existants, l'appropriation de leur usage sera facilitée par les enseignants ;

en impulsant le développement des approches numériques avec les écoles de secteur, dans le cadre, par exemple, du conseil école-collège. Il s'agit d'assurer la continuité des parcours scolaires entre les différents niveaux d'enseignement ;

en constituant une plateforme de formation pour les étudiants et les fonctionnaires stagiaires de l'Espe, dans un objectif de découverte, de formation et de diffusion des bonnes pratiques.



# III. PRINCIPES DU PROGRAMME NATIONAL AU TITRE DE LA RENTRÉE 2016

## 1. Un projet pédagogique et éducatif

La participation à l'appel à projets implique au préalable l'élaboration d'un projet pédagogique et éducatif cohérent dont la dotation en ressources pédagogiques et en matériel a pour objet d'accompagner son développement. En conséquence, l'implication des équipes pédagogiques et éducatives dans le projet doit notamment se traduire par leur engagement à se former préalablement afin de s'approprier les opportunités pédagogiques nouvelles qu'elles souhaitent mettre en œuvre, de se donner les moyens d'identifier plus sûrement les besoins numériques associés dans le projet d'établissement et leur permettre ensuite d'en évaluer les effets.

Ce projet peut également comporter un volet de formation à l'apprentissage en ligne. Ce volet, d'ambition maîtrisée et raisonnable, doit contribuer à l'atteinte d'objectifs d'individualisation, de soutien scolaire et d'ouverture aux apprentissages extérieurs à l'École. Il est appelé à être intégré au projet d'établissement du collège et, le cas échéant, au projet du Rep/Rep+.

## 2. Projet d'établissement

Le projet d'établissement, par souci d'efficacité et de pérennité, doit fixer un rythme d'intégration du numérique adapté au contexte qui lui est propre. Il doit créer les conditions d'un développement harmonieux des usages du numérique des enseignants et des élèves, et des relations avec les membres de la communauté éducative. Il doit permettre de dispenser une formation au numérique adaptée aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives. Aussi, la dotation en matériel prévue dans le cadre du projet d'établissement peut prévoir de débiter par la dotation d'une classe pilote pour expérimenter différentes dimensions du projet avant d'étendre sa mise en œuvre dans l'établissement.

Enfin, la participation au programme nécessite que le chef d'établissement s'approprie sa mission de transformation associée à l'arrivée du numérique dans le pilotage de la communauté éducative comme dans la gestion et la communication de l'établissement. À ce titre, à partir de ses besoins identifiés, il peut bénéficier de formations spécifiques.

## 3. Projet partenarial formalisé dans une convention

Le cadre national du présent appel à projets fixe les grandes orientations, le calendrier de sélection et les modalités de soutien.

Chaque territoire (académie et collectivités compétentes) pourra adapter le rythme de déploiement au contexte, avec pour objectif l'équipement des élèves au premier trimestre de l'année scolaire 2016 - 2017.

Comme indiqué dans les parties I et II, il est attendu que l'académie et les collectivités partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et intentions d'investissement en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin d'en dégager une ambition partagée.

Cette ambition partagée prendra en compte la situation particulière de chacun des territoires afin que :

- des projets déjà existants puissent être poursuivis et amplifiés grâce au partenariat renforcé entre l'État et les collectivités ;
- les principaux axes de la politique conduite conjointement au niveau du territoire soient nourris par le projet (exemples : lutte contre le décrochage scolaire, résorption de la fracture d'usage du numérique, renforcement de l'équité territoriale, etc.) ;
- les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche conduisant au développement des usages du numérique ;
- la possibilité soit offerte d'initier ou de poursuivre des projets de territoire associant le collège (en tant que chef de file) et des écoles partageant l'objectif de construire la continuité des parcours du cycle 3.

Cette ambition partagée venant au service de la réalisation du projet pédagogique de chaque établissement doit être formalisée dans une convention, indiquant la façon dont chacune des parties contribue à l'atteinte des objectifs définis en fonction de ses compétences.

Elle indique également les compétences mobilisées localement par les opérateurs relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation des résultats attendus portant notamment sur la qualité de services, le suivi des utilisations, les usages pédagogiques en classe et hors la classe, les usages des ressources numériques, etc.

La convention, signée idéalement au printemps 2016 et en tout état de cause avant la rentrée scolaire 2016, doit intégrer les engagements respectifs des partenaires (la conduite du projet pédagogique et éducatif par les établissements, le plan de formation mis en place par l'académie, les modalités de mise en œuvre des actions relevant de ses compétences par le département, etc.). La convention devra prévoir les modalités d'évaluation des résultats du projet.

La convention intègre également une description des infrastructures des établissements candidats, qui permet d'en garantir l'adéquation avec le projet pédagogique élaboré. À cet égard, il est demandé que les collèges disposent au moment du déploiement :

- d'un débit Internet permettant le développement attendu des usages numériques, et d'au moins 10 Mb/s ;
- des installations électriques et réseaux (bornes Wi-Fi, serveur, etc.) permettant l'usage des équipements des élèves et l'accès aux ressources pédagogiques dans de bonnes conditions dans les salles des classes concernées ;
- des dispositifs collectifs de visualisation interactive (vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, etc.), de façon à ce que les élèves équipés individuellement puissent suivre la majorité de leurs cours dans des salles équipées de ces matériels collectifs.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces dispositifs, il conviendra de veiller aux conditions d'éclairage des salles concernées.

Le ministère s'engage à abonder, via les académies, les sommes nécessaires :

- pour la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
- pour l'achat de ressources numériques ;
- pour contribuer à l'équipement des élèves et des enseignants ;
- pour accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans chaque établissement.

Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services des conseils départementaux chargés de la maintenance.

Le ministère mobilise les opérateurs dont il a la tutelle, notamment le réseau Canopé, pour contribuer à la mise à disposition de ressources, à la formation et à l'accompagnement des personnels enseignants.

Un accompagnement renforcé des équipes pédagogiques est mis en place par les délégations académiques au numérique pour l'éducation (Dane) sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Cet accompagnement est articulé avec les actions des conseillers académiques en recherche - développement, innovation et expérimentation (Cardie).

Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, le programme fait l'objet d'une évaluation coordonnée par les différents niveaux de pilotage (territorial, académique, national).

Les académies s'engagent à informer les conseils départementaux partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

#### 4. Préconisations pour l'équipement et services associés

Un ensemble de préconisations pour l'équipement des élèves et enseignants, les services et prestations associés, est développé dans le référentiel national *Carmo*. La version en cours de ce référentiel ([eduscol.education.fr/carmo](http://eduscol.education.fr/carmo)) sert de cadre pour le présent appel à projets. Orientés principalement vers l'utilisation d'équipements mobiles individuels pouvant être transportés entre l'établissement et le domicile, les projets devront prévoir l'acquisition des services intégrés (MXM) permettant l'administration du parc de ces équipements et leur intégration à l'établissement. L'intégration des équipements à l'écosystème numérique de l'établissement fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des acteurs.

#### 5. Soutien financier

Les établissements retenus en 2016 perçoivent une dotation annuelle pour chaque élève et chaque enseignant équipé, afin d'acquérir des ressources pédagogiques numériques accessibles en classe, et en dehors de la classe, via les équipements de l'établissement. L'évaluation, effectuée à partir des retours d'expérience permettant l'acquisition de ressources pédagogiques bien adaptées et l'abonnement à des services en ligne suffisant à la mise en œuvre des projets pédagogiques et éducatifs, conduit à porter à 30 € cette dotation annuelle par élève et par enseignant équipés.

Cette dotation pour l'acquisition de ressources vient en complément de la production de ressources et services développés et mis à disposition des communautés éducatives par l'État et ses opérateurs (Canopé, Cned ou Onisep), tels que Éduthèque, Édu'bases, ainsi que les ressources numériques qui seront acquises par le ministère dans le cadre du plan numérique pour couvrir l'ensemble des programmes du CM1 à la 3<sup>e</sup> et qui seront mises à disposition des enseignants.

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre par ailleurs droit à une subvention exceptionnelle, versée par l'État, au bénéfice de la collectivité compétente pour l'équipement de l'établissement. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant.

Lorsque la politique départementale et le projet de l'établissement convergent vers un équipement collectif qui garantit l'accès individuel des élèves à leurs ressources numériques, par exception au principe de l'équipement individuel, les projets peuvent être recevables à condition qu'il s'agisse d'une démarche transitoire accompagnée d'un

projet affirmé de transformation de l'acte pédagogique. Dans ce cas, la subvention versée par l'État est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile à raison d'une classe mobile par division de 5<sup>e</sup>. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

En cas d'autre modalité de financement de l'équipement de l'élève, le projet pourra être étudié à titre expérimental. La participation de l'État ne pourra pas dépasser ce qu'elle aurait été dans le cadre d'un financement décrit ci-avant.



## **IV. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS**

Une commission de sélection des projets se réunira fin janvier 2016 pour étudier les candidatures (composition : MENESR, CGI, secrétariat d'État au numérique, représentants des collectivités territoriales, etc.).

L'appréciation des projets en vue de leur qualification prend en compte :

- la qualité et la pertinence des projets pédagogiques, éducatifs et d'établissement ;
- l'effectivité de la mise en place de formations dispensées aux équipes enseignantes et éducatives, s'appuyant sur l'offre académique, l'offre du réseau Canopé ou toute autre offre appréciée comme judicieuse au regard du projet ;
- la cohérence des infrastructures et des services qui seront déployés, notamment au regard de la continuité pédagogique (entre le premier et le second degré ou entre le collège et le lycée) et d'usages enrichis du numérique ;
- la capacité du projet à accélérer le développement des usages du numérique et la personnalisation des activités des élèves, dans la classe et dans l'établissement ;
- l'effectivité de la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation en dehors du temps scolaire ;
- la qualité du partenariat tripartite et de la conduite du projet ;
- la capacité d'essaimage et de transfert du projet, permettant à l'établissement de devenir un pôle de formation et de ressources, pour la collectivité et l'académie, et particulièrement pour l'Espe ;

la qualité du processus d'évaluation qui permettra d'évaluer localement le projet (démarche partenariale académie-collectivité, implication éventuelle de laboratoires de recherche, etc.) ;

l'appartenance éventuelle de l'établissement à un Rep ou Rep +.

Les projets qui prévoient d'intégrer des écoles du secteur du collège dans le cadre d'une politique territoriale cohérente seront étudiés. Dans ce cas, l'articulation entre les projets du collège et des écoles sera déterminante. Les écoles pourront représenter, au plus, 15 % des dossiers validés par académie.

Les écoles retenues reçoivent une dotation exceptionnelle de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques.

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile dans la limite de trois classes mobiles par école. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Les modalités opérationnelles de versement de cette subvention seront précisées ultérieurement dans le cadre de la convention citée au paragraphe III-3.

Les établissements s'assureront que les ressources achetées sont compatibles avec le matériel mis à disposition.

La commission de sélection veillera particulièrement à ce que l'ensemble des établissements retenus reflète la diversité des territoires.



## **V. MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

La subvention d'équipement, attribuée par l'académie dans le cadre de ce programme, contribuera à financer l'acquisition des équipements et des services nécessaires à l'administration des équipements, à leur exploitation pédagogique et à leur intégration au système d'information des établissements



## VI. DOSSIERS ET CALENDRIER

Pour chaque collège, le dossier de candidature est réalisé par les académies en lien étroit avec les collectivités sur la base d'une trame disponible sur [education.gouv.fr/ecolenumerique](http://education.gouv.fr/ecolenumerique).

Un dossier de candidature commun, indiquant par département la liste hiérarchisée des collèges publics et privés candidats, est soumis par l'académie et les collectivités territoriales partenaires. Les projets doivent être transmis avant le 30 janvier 2016 à l'adresse suivante : [plan-numerique@education.gouv.fr](mailto:plan-numerique@education.gouv.fr).

La commission de sélection se tiendra le 16 février 2016.

Ce calendrier répond à l'objectif d'un déploiement des équipements à la rentrée 2016.

Les délégués académiques au numérique (Dan) et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) sont les interlocuteurs directs des services des départements pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers.

Le comité de pilotage du Programme d'investissement d'Avenir a décidé d'ouvrir la seconde phase de l'appel à projets pour équiper les collèges et les écoles associées à la rentrée prochaine. Pour chaque collège, les collectivités et les académies ont la possibilité de proposer de nouveaux dossiers jusqu'au 31 mars.

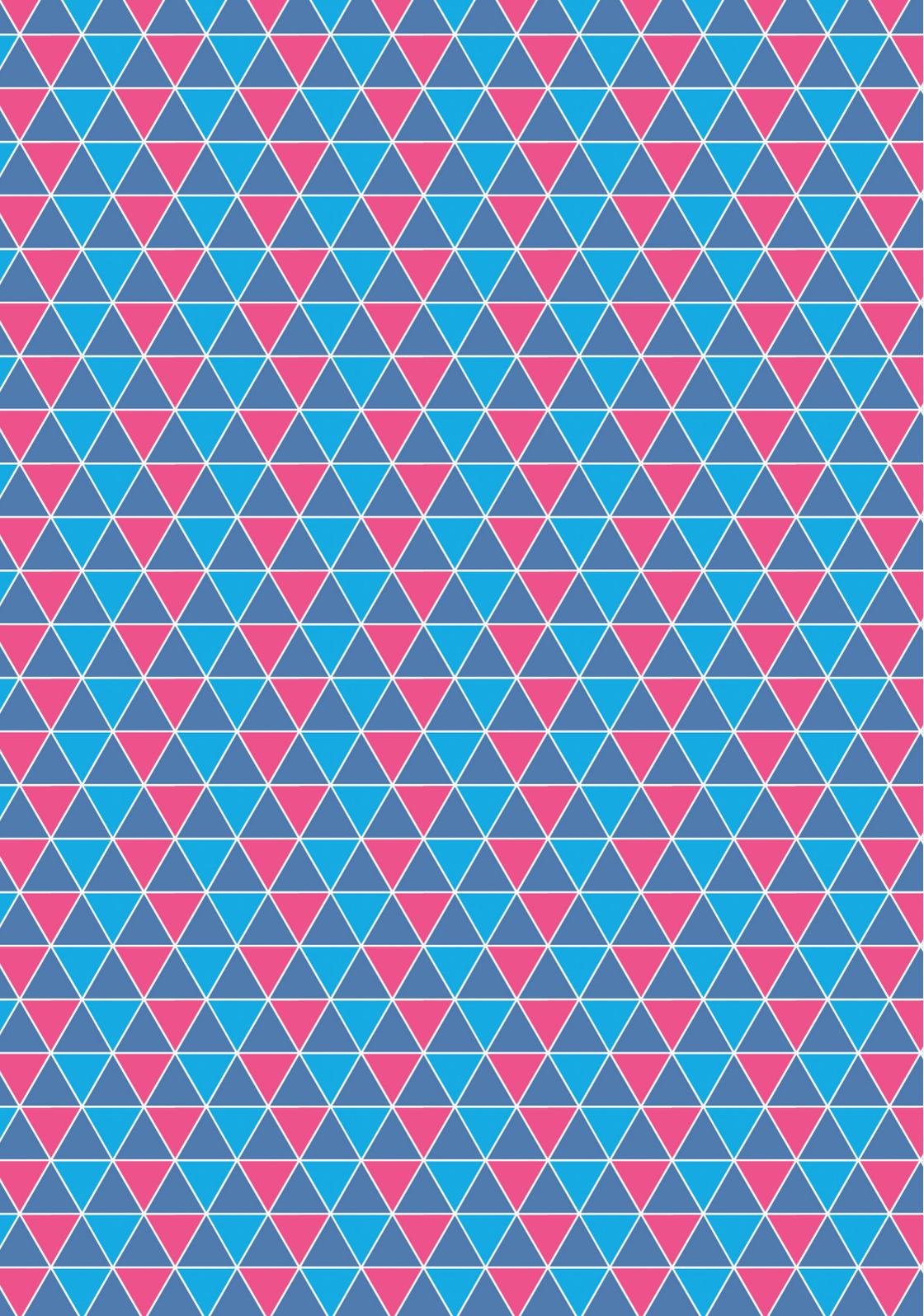
Deux dispositions nouvelles ont été intégrées au cahier des charges :

- un plus grand nombre d'écoles, associées à un projet proposé par leur collège de rattachement, peuvent faire acte de candidature
- tous les collèges qui ont été dotés en équipements individuels pour leurs élèves à l'initiative de la seule collectivité peuvent bénéficier de la dotation financière destinée à l'acquisition de ressources numériques pédagogiques (30 € par élève).

La commission de sélection se tiendra mi-avril 2016.

Pour consulter le cahier de charge de l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique » seconde vague :

[www.education.gouv.fr/ecole-numerique](http://www.education.gouv.fr/ecole-numerique)



» L'école  
change avec  
le numérique »  
#EcoleNumerique

